



Stratégie



Graphisme



**Image
et son**



Internet



**Impression
et goodies**

► Conditions générales de vente

L'Agence Révolution assure, à titre exclusif, la régie et l'édition d'APNA mag', publication de l'Association des Professionnels Navigants de l'Aviation.

La souscription d'un ordre de publicité comporte de plein droit, de la part de l'annonceur et de son mandataire éventuel, l'acceptation des conditions générales de ventes ci-après détaillées, nonobstant toute stipulation contraire figurant sur leurs propres conditions d'achat.

Acceptation et politique commerciale

Tout ordre de publicité d'un annonceur transmis par un mandataire ne sera valablement exécuté que contre justification de l'existence de ce mandat par une attestation dûment remplie et signée par l'annonceur et son mandataire.

En cas de transmission d'un ordre de publicité par un intermédiaire mandaté par l'annonceur, l'intermédiaire et l'annonceur seront caution solidaire vis-à-vis de l'éditeur.

Un ordre de publicité transmis verbalement ou par téléphone ne sera pris en considération que dans la mesure où il aura été confirmé par écrit avant la date limite d'acceptation du dernier ordre d'insertion.

Les modifications ne seront reconnues comme telles que dans la mesure où elles auront été effectuées par écrit, sous réserve du respect des délais prévus pour la remise des documents. Faute de respecter ces dispositions, l'espace et les travaux engagés seront facturés. Aucun ordre d'insertion ne pourra être contremandé par l'annonceur après sa remise. La justification des insertions se fera par l'envoi d'un exemplaire.

Documents techniques et Bon A Tirer (BAT) - Délais

Les documents techniques devront être de qualité conforme aux spécifications techniques du support ; dans le cas contraire, l'éditeur ne pourra être tenu pour responsable de la mauvaise qualité de la parution.

Pour permettre une composition soignée, le BAT, devra être retourné à l'éditeur, au plus tard, dans les huit jours suivant sa réception par l'annonceur.

Le BAT sera soumis une seule fois. A défaut, l'éditeur pourra, après une mise en demeure restée sans effet, insérer à l'emplacement de la publicité prévue, une formule générale telle que le nom et l'adresse du client.

Lorsque la transmission de modifications par téléphone est admise à titre exceptionnel, l'éditeur décline toute responsabilité au sujet de son exécution. L'annonceur devra dans tous les cas tenir l'insertion comme valable.

Les frais techniques ou de couleurs supplémentaires seront à la charge de l'annonceur.

Tous les prix s'entendent fichiers de l'annonce fournis au format PDF haute définition, par l'annonceur ; dans le cas contraire les frais de composition et les maquettes seront facturés en sus.

Passé le délai de six mois après l'exécution d'une publicité tous les documents non réclamés seront détruits.

Conditions d'exécution

Conformément à ses prérogatives d'éditeur, l'APNA se réserve le droit d'avancer ou de retarder la parution sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La société Révolution ne pourra être tenue pour responsable, ni tenue à dommages et intérêts, en raison des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans la composition des annonces.

La société Révolution, en charge de la recherche publicitaire, de l'édition et de la mise en page, n'acceptera pas les annonces qui ne seraient pas en conformité avec la réglementation en matière de publicité ou ne correspondant pas au caractère de la publication APNA mag'.

Conditions de facture et de règlement

Les factures seront émises au nom de l'annonceur et lui seront adressées directement, même dans le cas où un intermédiaire serait intervenu.

La publicité sera facturée sur la base des tarifs et conditions tarifaires en vigueur au moment du bon de commande.

Les factures seront payables à Eaubonne et à la date portée sur la facture. Toute réclamation sur les éléments de la facture devra être portée à la connaissance de la société Révolution dans un délai maximum de huit jours après sa réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un règlement total de la commande pourra être exigé pour toute première commande d'un nouveau client.

Clause d'attribution de compétence

Pour toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution des ordres de publicité, les parties feront attribution de compétence exclusive au Tribunal de Commerce de Pontoise.

